

Le 7 avril 2011

Communiqué

Contrats : la copie est à revoir

La contractualisation doit être un atout et non un handicap ou un prétexte à l'intégration des producteurs. Cette recherche de l'équilibre et de la défense des intérêts des éleveurs est la première préoccupation de la FNPL.

C'est pourquoi elle s'est engagée dans la négociation afin d'établir en premier lieu un guide interprofessionnel des bonnes pratiques contractuelles.

Des propositions de contrats arrivées dans les fermes récemment, il ressort qu'une bonne partie des clauses ont été inspirées par ce guide.

Cependant, il fallait s'y attendre, certaines entreprises ont apposé des clauses inacceptables et sont sorties des principes d'équilibre qui ont prévalu lors de la rédaction du guide des bonnes pratiques.

Les premières analyses effectuées par la FNPL font d'abord ressortir une grande diversité rédactionnelle. L'état d'esprit même est très différent selon les entreprises et va de « c'est à prendre ou à laisser », jusqu'à « nous souhaitons en discuter collectivement ».

En effet, le principe de la négociation collective est parfois oublié, et c'est pourtant le postulat de base qui doit prévaloir pour un acte qui engage les éleveurs et leur entreprise pour le futur.

Aucun des projets de contrats n'est donc à signer en l'état. Si certains présentent déjà une bonne base de discussion, d'autres font davantage penser à une liste de devoirs pour les producteurs face aux droits des entreprises !

- Il est inadmissible et même illégal par exemple d'interdire unilatéralement le droit syndical,
- De même, des clauses de subordination à l'entreprise sur la cessibilité ou les évolutions (y compris techniques et matérielles) de l'exploitation, sont totalement inacceptables,
- L'approche volume se résume parfois à un dictat de l'entreprise, sans la moindre souplesse ou sans vision plus collective du sujet,
- Les clauses de durée à l'issue de la première période de 5 ans et les résiliations possibles sont très diverses et sont souvent très en-dessous de la jurisprudence,
- L'absence de traitement particulier des Jeunes Agriculteurs ne permet pas non plus cette nécessaire visibilité,
- Le cas de force majeure est parfois détaillé dans le seul intérêt des collecteurs et au détriment des producteurs,
- Sans compter certaines clauses suffisamment imprécises qui laissent une marge de manœuvre aux seuls industriels et l'absence de référence à l'organisation collective.

L'analyse fine, le conseil aux éleveurs et l'appui aux groupements de producteurs est aujourd'hui nécessaire.

La FNPL avec son réseau ainsi que celui de la FNSEA et des JA est aujourd'hui la seule à apporter l'ensemble de ces services.

Il est maintenant temps de faire une analyse approfondie, de faire des contre-propositions et d'entrer dans une phase de négociation.

Contacts : Gilles PSALMON (01 49 70 71 89) – Etienne FABREGUE (01 49 70 71 95)